



FFESSM 0792264  
Jeunesse et sport : 92S251

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE PLONGEE DE GENNEVILLIERS

## Table des matières

- 1 OBJET DE L'ASSOCIATION**
- 2 INSCRIPTIONS**
- 3 FONCTIONS ADMINISTRATIVES**
  - 3.1 LE BUREAU**
    - 3.1.1 Le Président
    - 3.1.2 Le Secrétaire Générale
    - 3.1.3 Le Trésorier
  - 3.2 AUTRES POSTES DU COMITE DIRECTEUR**
    - 3.2.1 Le Trésorier suppléant
    - 3.2.2 Le Secrétaire
    - 3.2.3 Le Directeur technique
    - 3.2.4 Le Responsable matériel
    - 3.2.5 Le Responsable des sorties et des voyages
    - 3.2.6 Le Responsable informatique
    - 3.2.7 Le Responsable des festivités
  - 3.3 LES RESPONSABLES DES COMMISSIONS**
    - 3.3.1 La Commission faune et flore
    - 3.3.2 La BULLE
    - 3.3.3 La Commission Handicap
- 4 REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR**
- 5 MATERIEL**
- 6 ENTRAINEMENTS PISCINE**
  - 6.1 Pratique de l'apnée
  - 6.2 Baptêmes
  - 6.3 Les enfants
  - 6.4 La fosse
  - 6.5 Les encadrants
  - 6.6 Les participants
- 7 LES SORTIES**
  - 7.1 Définition d'une sortie club
  - 7.2 Subvention et coût d'une sortie
  - 7.3 Critères d'inscription à la sortie club
- 8 PASSAGE DES BREVETS**
- 9 DONNEES PERSONNELLES, SITE INTERNET et « LA BULLE »**
- 10 UTILISATION DE LA SALLE Jean VIGO**
- 11 AUTRES**



## 1 OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Club de Plongée de Gennevilliers (CPG) est une association loi 1901, dont les membres sont tous des bénévoles.

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au Club de Plongée de Gennevilliers (CPG).

Chaque membre du club s'engage à accepter et à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Le non respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement qui en cas de récidive peut aller jusqu'à l'exclusion.

Les activités du club sont toutes des activités de loisir.

## 2 INSCRIPTIONS

Le Comité Directeur (CD) pourra limiter le nombre d'inscriptions au club suivant ses moyens matériels, d'encadrement et financiers.

Pré inscriptions : en fin de saison (juin) afin de réserver leur place pour la saison suivante, les membres verseront un acompte encaissable dès réception. Pour valider leur préinscription, la fiche d'inscription devra être réactualisée sur le site du CPG au plus vite.

Les inscriptions seront ouvertes en priorité aux anciens membres qui se seront préinscrits dès le mois de juin. Chaque adhérent devra présenter un **CACI** (Certificat d'Absence de Contre Indication à la pratique)

Les inscriptions se feront dans l'ordre de présentation de ces dossiers complets.

Les jeunes sont acceptés à partir de 16 ans sous réserve d'une autorisation parentale et/ou d'une autorisation du tuteur légal. Les enfants des licenciés bénéficient d'une exception et sont acceptés à partir de 14 ans.

Les adultes et les enfants non licenciés, ne sont pas admis sur le bassin sauf dans le cadre d'un baptême.

Une information en ce qui concerne les différentes assurances fédérales possibles vous est communiquée sur le tableau d'information. Sans demande particulière, par défaut, le CPG choisira l'assurance loisir 1 pour les adhérents.

L'adhésion est constituée :

- Du montant la cotisation (part qui revient au club),
- Du montant de la licence FFESSM,
- Du montant de l'assurance Loisir 1(\*).

\* L'adhérent qui le souhaite peut prendre une assurance Loisir 2 ou Loisir 3 à sa charge.

Adhésion, Licence FFESSM, Assurance loisir 1 = Adultes : 200€

Droits complets depuis l'utilisation du matériel, l'accès aux cours, participation aux sorties club.

Adhésion Plongeur -16 ans : 130€

Droits complets depuis l'utilisation du matériel, l'accès aux cours, participation aux sorties club.

Adhésion Nage : 60€(sous conditions et accord du CD.)Accès uniquement au petit bain. Participation aux sorties club sans plongée. Licence délivrée aux adhérents pour raison médicale, l'accord du comité est obligatoire. Pas d'utilisation du matériel de plongée en scaphandre, ni apnée.

Adhésion Passager : 70€

Simple licence + assurance loisir 1 ne donnant droit ni aux activités piscine, ni aux fosses et ni aux sorties.

### **3 FONCTIONS ADMINISTRATIVES**

#### **3.1 LE BUREAU**

##### **3.1.1 Le Président**

Il est élu par le CD et membre de celui-ci.

Il dirige la politique générale du club.

Il est le représentant légal du club, donc responsable civil du club devant la loi, et en conséquence responsable des finances, du matériel et d'une façon générale du bon fonctionnement du club, et des membres qui le composent.

Il gère les contacts extérieurs au club (Mairie, Administration, Fédération, Média,...), ainsi que les archives administratives.

Il réunit le comité directeur (C.D. ou Bureau) autant de fois que nécessaire.

##### **3.1.2 Le Secrétaire général**

Il est élu par le CD et membre de celui-ci.

Il assiste et remplace le Président dans ses fonctions en cas d'absence. Il prend les décisions nécessaires suivant la politique du club.

Il aide le président à gérer les contacts avec les différents partenaires du club.

En cas de vacance du poste du Président, il gère le club jusqu'à la plus proche élection.

Le Secrétaire Général ne peut remplacer ou représenter le Président en exercice devant les tribunaux.

### 3.1.3 Le Trésorier

Il est élu par le CD et membre de celui-ci.

Il est responsable de la comptabilité du club devant la loi.

Il répond des erreurs et des malversations devant la Justice. Il est le seul avec le Président à signer les chèques.

Il assure la bonne gestion de la trésorerie, tant administrative que des mouvements de fonds, en conformité avec la politique du club et archive les pièces comptables.

Il a le devoir "d'alerte" auprès du Président et du CD en cas de dérive budgétaire.

En fin d'exercice, il soumet au bureau les comptes arrêtés. Il présente l'état des comptes à l'Assemblée Générale afin de voter le quitus.

## 3.2 AUTRES POSTES DU COMITE DIRECTEUR

### 3.2.1 Le Trésorier suppléant

Il est élu par le CD et membre de celui-ci.

Il assiste et représente le Trésorier en exercice dans ses fonctions mais ne possède pas le droit de décision ni signature.

En cas de vacance du poste, il remplace le Trésorier jusqu'à la plus proche élection en gérant les affaires courantes.

### 3.2.2 Le Secrétaire

Il est élu par le CD et membre de celui-ci.

Il assure la communication au sein du club :

- Administrative : avec la Fédération (inscriptions, assurance...), fichier du club, archives...
- Fonctionnelle : convocations aux assemblées, examens, comptes rendus...
- Évènementielle : sorties, changements d'horaires,.... par voie d'affichage.

### 3.2.3 Le Directeur technique

Le choix du directeur technique est validé par le CD.

Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club. Il coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités proposées par le club.

Toute décision concernant la sécurité est en cas de désaccord, la seule compétence du directeur technique, qui applique et fait appliquer la réglementation en vigueur.

A la piscine, il est le directeur de plongée désigné par le président. En son absence, le Président désignera un autre directeur de plongée.

Le président est le seul à pouvoir désigner le directeur de plongée.

### 3.2.4 Le responsable matériel

Membre du CD, le responsable du matériel doit être TIV.

Le Responsable du matériel est chargé d'organiser :

- \* l'achat, l'entretien et la réparation de tout matériel appartenant au club
- \* d'organiser les journées d'inspection visuelle avec les Techniciens d'Inspection Visuelle du club (TIV), de tenir à jour le carnet d'entretien des blocs.
- \* d'organiser la distribution et la réintégration du matériel utilisé,
- \* de tenir à jour l'inventaire du matériel du club,
- \* l'aménagement, l'entretien et le rangement des locaux du club.

Le Responsable matériel est assisté d'un ou plusieurs adjoints, qui le secondent et le remplacent en cas d'empêchement.

### 3.2.5 Le responsable des sorties et voyages

Membre du CD, il assure l'organisation des sorties et voyages au sein du club.

### 3.2.6 Le responsable du site internet du club

Membre du CD, il administre la gestion du site, du forum et de la newsletter.

### 3.2.7 Le responsable des Festivités

Membre du CD, il assure l'organisation des festivités afin de maintenir l'excellente convivialité au sein du club :

- Soirées après Piscine.
- Soirées à thèmes.
- Soirée du club.
- Sortie club.

## 3.3 Les responsables des commissions

Sur candidature, les responsables des commissions et le cas échéant les suppléants sont élus par le Comité Directeur pour une durée d'un an. Les responsables des commissions sortants sont rééligibles. En concertation avec le responsable de chaque commission, le Comité Directeur fixe le fonctionnement et la gestion ainsi que les objectifs. Chaque responsable de commission s'organise, en accord avec le Bureau, pour atteindre les objectifs fixés et rend compte devant le Comité Directeur.

### 3.3.1 La commission Faune et Flore

Cette commission propose aux adhérents une formation théorique et pratique de découverte du milieu sous-marin.

### 3.3.2 La Bulle

C'est le journal interne du club. Elle sera éditée au minimum à chaque trimestre.

### 3.3.3 Handicap

La commission handicap du CPG est garante des prérogatives imposées par la FFESSM géré par sa commission HANDISUB. (Médical, formation...)

Cette commission propose l'organisation de l'accueil du public en situation d'handicap.

Elle gère les budgets alloués existants en faveur de ces personnes en situation d'handicap, concernant le matériel, la cotisation, le transport lors de la sortie club et autres besoins. Dans la limite d'une subvention, quantifiée par le responsable en début de chaque année, non reconductible tacitement. Le responsable de la commission handicap informera le comité directeur du montant de cette subvention annuel.

Orientes les choix de la sortie club en s'assurant que cette dernière soit accessible et adapté au public handicapé que ce soit en matière de transports, d'hébergements, et du club de plongée accueillant le CPG.

Peut en concertation avec le Directeur Technique, ne pas accepter l'inscription au CPG d'une personne porteuse d'handicap, pour des motifs d'autonomie de cette dernière avant et après la séance de formation. Dans ce cas elle sera orientée vers un club adapté à son Handicap.

## 3.4 3.4.1 LES ADJOINTS ET SUPLEANTS

En cas d'absence des responsables, les adjoints ou les suppléants non membre du Comité, auront le droit de prendre des décisions et le droit de voter.

## 4 REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit, sur convocation du Président, chaque fois qu'il le juge utile, au moins une fois par trimestre ou sur la demande du quart des membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur a libre choix d'inviter toute personne jugée utile par ses compétences à ses réunions avec voix consultative.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres sont présents. Toutes les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion du Comité Directeur fait l'objet d'un compte rendu. Ce compte rendu est disponible pour chaque adhérent auprès du secrétaire.

## 5 MATERIEL

Les plongeurs sont responsables du matériel que le club met à leur disposition lors des sorties club et lors des entraînements en piscine, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les plongeurs devront s'assurer du bon état du matériel lors de la mise à disposition de celui-ci, et le restituer dans les mêmes conditions. Si un matériel défectueux leur est prêté, ils sont priés d'en avertir le responsable qui pourra prendre les dispositions nécessaires de remise en état.

Tout matériel prêté par le club doit être rendu dans les plus brefs délais.

Si le matériel prêté a subi des dommages, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge totale de l'emprunteur.

Seuls les encadrants sont autorisés à distribuer le matériel du local.

Les adhérents ne peuvent jamais prendre de matériel dans le local sans la présence de leur encadrant ou sans la présence du responsable matériel. Le matériel doit être rangé après avoir été correctement rincé.

Il n'y a aucun prêt de matériel en dehors des sorties **organisées par le club**.

Le matériel ne pourra être prêté que sur autorisation du Président.

Les plongeurs non autonomes (débutants et niveau 1) lors des sorties en milieu naturel, pourront seuls bénéficier de ce prêt. Une caution leur sera alors exigée.

## 6 ENTRAÎNEMENTS PISCINE

Le club n'est responsable ni des vols ni des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants:

- Arriver 10 minutes avant l'heure de début des cours.
- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et **après** la séance.
- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin. La douche est obligatoire avant l'accès au bassin et le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit. Le port du bonnet est obligatoire.
- Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- Toute conduite irresponsable ou non respect du règlement intérieur pourra se traduire par une exclusion du club sur décision du Comité Directeur.



Il est interdit de se mettre à l'eau sans qu'au moins un encadrant (E1, E2 ou E3) soit sur le bord du bassin.

Hormis dans le cadre des baptêmes, l'accès au bassin est interdit à toutes personnes non adhérentes au club, à l'exclusion des plongeurs.

Avec l'accord du directeur technique, un plongeur extérieur au club peut accéder au bassin s'il possède les documents suivants:

- La licence FFESSM et l'assurance en cours de validité,
- Un certificat médical en cours de validité.

## 6.1 Pratique de l'apnée

Il est formellement interdit de pratiquer toute forme d'apnée seul ou sans surveillance.

Lors des entraînements à l'apnée il ne faut jamais s'hyper ventiler,

## 6.2 Baptêmes

Les baptêmes seront effectués par des plongeurs ayant les qualifications requises et dans le respect des normes en vigueur.

L'utilisation du bassin par les candidats au baptême est strictement limitée à la durée de celui-ci.

Les baptêmes sont gratuits

## 6.3 La fosse

La fosse est et demeure un lieu de formation et les règles d'encadrement qui s'appliquent sont celles de « l'encadrement en enseignement » du code du sport.

Conformément au code du sport, seuls les E3 et E4 peuvent être nommés directeur de plongée à la fosse.

Si dans le groupe en fosse aucun plongeur du CPG ne possède ce titre, la séance peut être annulée.

A chaque séance, les plongeurs devront présenter les documents suivants:

- La licence FFESSM et l'assurance en cours de validité.
- Un certificat médical en cours de validité.
- Carte de niveau.

## 6.4 Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le directeur technique.

Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM.

Le directeur technique doit se tenir au courant de l'évolution des normes et de la réglementation afin de les faire respecter par les encadrants.

Le directeur technique peut à tout moment restructurer les groupes. Il peut aussi, s'il le trouve inapte, dangereux, interdire à un moniteur l'encadrement d'un groupe (en piscine, en fosse ou lors de sorties club).

Le Président et par délégation le directeur technique ou le directeur de bassin, sont en droit de refuser l'accès à l'activité de plongée à tout adhérent, s'il présente des signes d'inaptitude.

## 6.5 Les participants

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé son adhésion, remis un certificat médical, remis la fiche d'inscription dûment complétée, et remis une autorisation parentale et/ou du tuteur légal pour les mineurs. Le certificat médical ne sera pas exigé pour la première séance d'essai gratuite en piscine, ni pour un baptême.

## 7 LES SORTIES

### 7.1 Définition d'une sortie club

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

-La sortie est au calendrier du club,

-La sortie est organisée par le club : le Président a donné son accord et a nommé le directeur de plongée,

Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et/ou à l'enseignement.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme sortie club, au sens où le club l'entend.

Il est interdit d'organiser ou de réaliser une plongée avec ou sans matériel du Club, au nom du Club sans l'autorisation du Président et du Directeur Technique.

Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties. Le nombre de plongeurs par sortie proposé par l'organisateur ou par le directeur technique doit être validé par le comité directeur. Les plongées se font sous la responsabilité du Directeur de Plongée désigné par le Président.

L'inscription pour une sortie en milieu naturel se fait auprès du responsable de la sortie et n'est effective qu'après le paiement total de la sortie. Les remboursements pour absence à une sortie n'interviendront qu'après décision du bureau en fonction des motifs.

Le remboursement sera éventuellement diminué des frais engagés pour l'organisation de la sortie.

Dans le cadre des sorties il est obligatoire de respecter la réglementation nationale et fédérale en vigueur. Le Directeur Technique, le Directeur de Plongée ou le Président peuvent à tout moment annuler une sortie :

- s'ils jugent que les conditions de sécurité et d'hygiène ne sont pas satisfaisantes,
- si le nombre d'inscrits est trop faible ou si l'encadrement est insuffisant.

De même sur site, le Directeur de Plongée peut interdire l'activité à une personne, s'il le juge nécessaire.

Le nombre nécessaire d'encadrants pour la sortie sera proposé par le Directeur Technique (et le Directeur de Plongée, s'il est différent). En conséquence, si le nombre d'encadrants inscrits est supérieur au nombre d'encadrants nécessaires, ceux-ci s'organiseront entre eux pour répartir au mieux la subvention qui leur est allouée.

La sortie club de fin d'année est subventionnée par le club. Le montant de la subvention sera fixé par le Comité Directeur selon l'état des finances du club.

La subvention ne peut excéder le montant de la cotisation.

## 7.2 Subvention et coût d'une sortie

La répartition de cette subvention sera appliquée selon ce tableau :

	Adhérent	Externe
<b>Plongeur</b>	hébergement + repas + transport + plongées + frais divers - subvention	hébergement + repas + transport + plongées + frais divers
<b>Accompagnateur ayant une licence plongée</b>	hébergement + repas + transport + frais divers - subvention	hébergement + repas + transport + frais divers
<b>Accompagnateur ayant une adhésion nage</b>	90% de (l'hébergement + repas + transport) + frais divers	X
<b>Plongeur sans place dans le car</b>	hébergement + repas + plongées + frais divers - subvention	hébergement + repas + plongées + frais divers
<b>Accompagnateur ayant une licence plongée sans place dans le car</b>	hébergement + repas + frais divers - subvention	hébergement + repas + frais divers
<b>Accompagnateur ayant une adhésion nage sans place dans le car</b>	90% de (l'hébergement + repas) + Frais divers	X
<b>Encadrant Exploration</b>	(hébergement + repas + transport + plongées + frais divers + frais divers - subvention encadrant) / part nombre encadrant N1	(hébergement + repas + transport + plongées + frais divers + frais divers - subvention encadrant) / part nombre encadrant N1
<b>Encadrant Exploration sans place dans le car *</b>	(hébergement + repas + plongées + frais divers - subvention encadrant) / part nombre encadrant N1	(hébergement + repas + plongées + frais divers - subvention encadrant) / part nombre encadrant N1

Pour toute autre sortie, le CD se réserve le droit d'accorder ou non une subvention.

Durant une année civile, une personne du club ne peut bénéficier qu'une seule fois de la subvention pour une sortie club.

Les sorties techniques (préparation au passage de niveau ou passage de brevet) peuvent être subventionnées en fonction de la décision du Comité Directeur.

### 7.3 Critères d'inscription à la sortie club

Le nombre de participants étant déterminé soit par le mode de transport soit par la capacité d'accueil de la structure, le nombre de plongeurs peut-être limité

Critères de priorité :

Les débutants en possession de leur Niveau 1,

Les encadrant nécessaires à ces débutants ainsi qu'aux Niveaux 1 inscrits.

En cas de surnombre, sera pris en compte dans l'ordre :

- L'assiduité aux séances,
- priorité aux adhérents assidus qui n'aurait pas pu faire la sortie l'année précédente,
- l'engagement au sein du club

Tous ces critères seront mis en délibération entre lors d'une réunion du comité.

## 8 PASSAGE DES BREVETS

Le CPG s'engage, comme le précise ses statuts à former les adhérents au niveau 1 de plongée et à organiser le passage de ce brevet en milieu naturel.

L'organisation de la préparation aux différents autres brevets se fera selon les disponibilités des moniteurs et le nombre de candidats. Le Directeur Technique proposera en réunion de moniteurs les différentes possibilités d'organisation des séances afin de répondre au mieux au besoin des adhérents.

Le passage des brevets (en dehors du niveau 1) doit être approuvé par le CD en fonction du nombre d'inscrits, de l'encadrement disponible et des possibilités financières.

Le CPG demande un **nombre minimum** de plongées en milieu naturel et l'accord du collège des moniteurs et du président pour se présenter à la sortie technique propose par le CPG, de validation de toutes ou parties des compétences PA20, PE40, PA40, PE60, Niveau 2 et niveau 3

- 20 plongées en milieu naturel (après le passage du niveau 1) et 5 techniques (qui peuvent être réalisées en fosse) pour le passage du niveau 2.
- 25 plongées en milieu naturel en autonomie certifiées sur le carnet de plongée après le niveau 2 et au moins 5 encadrées à 40m pour le passage du niveau 3.

Exceptionnellement et après concertation entre les moniteurs et en accord avec le président le nombre de plongée pourra être réduit si l'élève démontre toutes les capacités théoriques et techniques évaluées pour se présenter à la sortie technique propose par le CPG.

Le nouveau code du sport stipule l'obtention des aptitudes PA20 (aptitudes à plonger en autonomie à 20 m) et PE40 (aptitudes à plonger encadré à 40m) correspondent au niveau 2.

Concernant les passages initiateurs et niveau 4, le CPG ne peut pas organiser ce passage, mais peut éventuellement préparer les futurs candidats à cet examen.



## 9 DONNEES PERSONNELLES, SITE INTERNET et « LA BULLE »

Les données personnelles fournies par les adhérents sont nécessaires à l'établissement de leur licence, elles sont stockées de manière confidentielle et temporaire par les seules personnes habilitées à les utiliser (secrétaire, trésorière, directeur technique, président).

A tout moment un adhérent peut demander l'ensemble des informations personnelles que le club possède sur lui.

Sur sa fiche d'adhésion, chaque membre peut accepter ou non que des informations personnelles puissent être diffusées entre les adhérents du club (ex : adresse mail, numéro de portable etc. ...). Pour chaque information, il pourra cocher une case d'autorisation.

Le site Internet et le journal de liaison (La Bulle) sont gérés en accord avec le Président, les photos et informations sont présumées connues par les adhérents.

## 10 UTILISATION DE LA SALLE

Ce local doit être utilisé exclusivement pour des activités au sein du club, les utilisations personnelles ne sont donc pas permises.

Les périodes d'utilisation sont prévues sur le calendrier. Pour toute utilisation en dehors des dates prévues, le Président doit être **obligatoirement** informé.

Ce local est un lieu collectif, chacun fera les efforts qui s'imposent pour le garder propre et respecter les règles d'utilisation du matériel mis à disposition.

Cette salle étant partagée, les horaires d'ouverture et fermeture seront assujetties à la présence d'un membre du comité ou d'un moniteur assurant un cours théorique.

La fermeture de la salle se fera vers 23h30 par les responsables en charge de la gestion du lieu.



## Règlement intérieur du Club de Plongée de Gennevilliers

### 11 AUTRES

Tout litige dans le fonctionnement du club, en dehors des cas cités dans les statuts et dans le présent règlement, doit être porté au CD qui tranchera souverainement.

Le CD est chargé de l'application du présent règlement.

Ce présent règlement est modifiable par le CD tous les ans (et si besoin de manière ponctuelle) et approuvé chaque année en Assemblée Générale.

Exceptionnellement, le CD se réserve le droit, de coopter un ou plusieurs membres ayant des responsabilités au sein du club en cours de mandat pour des raisons organisationnelles.

Sur sa fiche d'adhésion, chaque adhérent cochera la case  
**« J'ai pris connaissance et accepte de suivre le règlement intérieur du CPG »**

Gennevilliers, le 19 Juin 2018

(Cachet de l'association)

**CLUB DE PLONGÉE  
DE GENNEVILLIERS  
F.F.E.S.S.M. : 07 92 264  
J-SPORTS : 92 S 251**